Le ministre des Finances—Lundi prochain—En comité plénier à la prochaine séance—Le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins suivantes: autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement dans l'année 1959 n'excédant pas \$348,900,000 et à faire certaines dépenses d'établissement et à conclure certains contrats avant le 1° juillet 1960; autoriser la Compagnie du National à émettre des valeurs afin de pourvoir aux montants requis pour les dépenses autorisées; stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs, non encore remboursées à quelque époque, ne devra pas excéder \$289,900,000; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de \$289,900,000 afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses; et permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies du réseau du National.

Le ministre des Travaux publics—Lundi prochain—Le projet de motion suivant:

Que les postes numéros 372 à 379 inclusivement, relatifs au secrétariat d'État, et le poste numéro 67, se rapportant à la Commission du service civil, figurant au budget principal des dépenses de 1959-1960, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des prévisions de dépenses, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.